

Zeitschrift: Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de Fer du Gothard

Herausgeber: Gotthardbahn-Gesellschaft Luzern

Band: 6 (1877)

Rubrik: Organes de la société

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du chemin de fer du Gothard.

Messieurs

Nous avons l'honneur de présenter à l'Assemblée générale de la Société du chemin de fer du Gothard notre *sixième Rapport de gestion*, comprenant l'exercice de 1877.

I. Bases de l'entreprise.

Nous avons fait connaître, dans notre précédent rapport, les principales dispositions de la *Convention* qui, en vertu du Traité du 23 Décembre 1873 entre la Suisse et l'Italie sur le raccordement de la ligne du Gothard avec le réseau italien du côté de Chiasso et de Pino, a été conclue le 11 Juin 1876 entre la *Compagnie du chemin de fer du Gothard* et la *Compagnie des chemins de fer de la Haute-Italie* relativement à l'usage commun de la gare internationale de Chiasso, sous réserve de l'approbation du Conseil fédéral suisse ainsi que du Gouvernement italien. Cette Convention a été approuvée, en date du 27 Octobre 1877 par le Gouvernement italien, et du 13 Février 1878 par le Conseil fédéral suisse.

II. Etendue de l'entreprise.

Il n'y a eu, durant l'exercice, aucune question qui mérite d'être mentionnée.

III. Organes de la Société.

L'organisation de l'administration est demeurée, aussi en 1877, la même en principe. Elle a seulement été complétée en raison des besoins.

Pour le *service de l'exploitation*, il a été établi un nouveau règlement, d'après lequel la place d'Ingénieur en chef de l'exploitation est supprimée pour le moment et l'Ingénieur de l'exploitation, les Inspecteurs des lignes Biasca-Locarno et Lugano-Chiasso, ainsi que l'Ingénieur en chef de la traction, en leur qualité de chefs de ces diverses branches de service, relèvent directement du Membre de la Direction qui est chargé du III^e Département. Par suite de ce changement dans l'organisation du service de l'exploitation, plusieurs instructions ont été modifiées et ont reçu une nouvelle rédaction. L'Economat a été rattaché définitivement au service commercial et relève du II^e Département.

L'état du personnel des organes de la Société et des fonctions supérieures de l'Administration centrale a subi, pendant l'exercice qui nous occupe, les modifications suivantes.

Par suite du décès de M. Franchini, ancien Conseiller d'Etat, à Mendrisio, une place était devenue vacante dans le Conseil d'administration. En outre, M. le Directeur Stoll, de Zurich, M. le Conseiller d'Etat Köchlin-Geigy, de Bâle, M. le Conseiller intime A. von Hansemann, de Berlin, M. le Baron Charles de Rothschild, de Francfort s/M., M. le Baron Abraham von Oppenheim, de Cologne, et M. le Conseiller intime Mevissen, de Cologne, ont jugé devoir déposer leur mandat de Membres du Conseil d'administration du chemin de fer du Gothard, soit par des motifs personnels, soit en vue de la possibilité d'une collision d'intérêts entre la Compagnie du Gothard et les autres Sociétés dont ils font partie. A cette occasion, le Conseil d'administration n'a pas manqué d'exprimer à M. le Directeur Stoll les plus vifs remerciements pour les services éminents qu'il a rendus, en diverses qualités, pendant une longue suite d'années, à l'entreprise du chemin de fer du Gothard. — Il n'a été repourvu jusqu'ici que deux des places vacantes. Le choix s'est porté sur MM. Filippo Bonzanigo, avocat à Bellinzona, et Moser-Ott, Conseiller d'Etat à Schaffhouse.

Pendant le dernier exercice, le *Conseil d'administration* a, dans 3 séances, pris 23 décisions, et la *Direction*, dans 105 séances, en a pris 2888.

IV. Finances.

Nous avons soumis à l'Assemblée générale des actionnaires un rapport spécial, en date du 16 Juin 1877, sur la *situation financière de notre Société* et sur les démarches faites jusque vers le milieu de l'année en vue de la reconstitution de l'entreprise du Gothard. Les démarches qui ont eu lieu depuis lors formeront pareillement l'objet d'un rapport séparé et nous nous bornerons à mentionner ici ce qui concerne l'exercice qui nous occupe.

Pour être complets, nous noterons d'abord que le *compte annuel du cinquième exercice de la Société du Gothard*, comprenant l'année 1876, avec bilan au 31 Décembre 1876, a été approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires réunie le 29 Juin 1877 et qu'il a été en même temps pris note au procès-verbal du rapport qui lui a été soumis touchant la réorganisation financière de l'entreprise.